



Préavis

Objet : Niveaux cibles du TCM et du TSAS aux fins de surveillance

Catégorie : Pratiques de surveillance

Date : Décembre 2003

Le présent préavis explique l'approche du BSIF à l'égard des niveaux cibles aux fins de surveillance des sociétés fédérales d'assurances multirisques et traite de la manière dont l'évaluation des niveaux de capital s'inscrit dans le Cadre de surveillance du BSIF. L'approche énoncée dans le présent document relativement aux niveaux cibles de capital et à leur application est le fruit de vastes discussions avec l'industrie des assurances multirisques pendant l'élaboration du Test du capital minimal (TCM) et du Test de la suffisance de l'actif des succursales (TSAS).

Le rôle des niveaux cibles de capital dans le Cadre de surveillance

Le processus d'évaluation des risques du BSIF s'amorce par une évaluation du risque propre à chaque activité d'envergure d'une institution financière. Le BSIF examine ensuite la qualité de la gestion des risques visant à atténuer ces risques. À partir de ces renseignements, le BSIF en vient à évaluer le niveau de risque net de l'activité d'envergure et l'orientation de ce risque net, c'est-à-dire s'il augmente, s'il est stable ou s'il diminue. Puis, compte tenu de l'importance relative de chacune des activités d'envergure d'une société, le BSIF établit une cote globale de risque net et son orientation. Jusqu'à présent, la situation financière de la société n'a pas été prise en compte.

Le BSIF produit ensuite la cote composite (et son orientation) de l'institution financière, qui tient compte de notre évaluation du risque net global (y compris une évaluation de la suffisance des méthodes de gestion du risque) et de l'évaluation de facteurs financiers tels le capital et les bénéfices. L'une des cotes suivantes est attribuée au capital : « supérieure », « acceptable », « besoin d'amélioration » ou « inférieure ».

Bien que le ratio du TCM / TSAS constitue un facteur important de cette évaluation, il ne représente pas le seul élément pris en compte. Parmi les autres critères, mentionnons par exemple la qualité du capital; la suffisance du capital (adéquation) pour appuyer les plans d'entreprise de la société et le profil de risque; la capacité d'obtenir du capital à un coût raisonnable pour satisfaire aux besoins prévus; et la vigueur des méthodes de gestion du capital de la société. Les tendances et les perspectives du capital et des bénéfices de la société sont également utiles pour évaluer

l'adéquation du capital d'une société. Les divers facteurs doivent tous être pris en compte dans le contexte de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque d'une société particulière. L'adéquation du capital est généralement jugée « acceptable » si la société conserve des capitaux correspondant à son profil de risque. Or, il est peu probable que l'adéquation du capital soit réputée « acceptable » si le ratio est inférieur au niveau cible du TCM / TSAS appliqué par le BSIF aux fins de surveillance de 150 %.

La surveillance réglementaire exercée par le BSIF ne vise pas à garantir qu'une société ne pourra jamais faire faillite. Le BSIF tente plutôt d'intervenir suffisamment rapidement lorsqu'une société est aux prises avec des problèmes de manière à pouvoir espérer, de façon réaliste, de corriger la situation. Le but de l'établissement et de l'application d'un niveau de capital cible égal ou supérieur au niveau cible aux fins de surveillance consiste à donner suffisamment de temps aux sociétés pour leur permettre de régler d'éventuels problèmes financiers tout en minimisant le besoin d'intervention de la part du BSIF.

Application du TCM et du TSAS

Niveaux cibles aux fins de surveillance

Puisqu'il s'agit de tests fondés sur le risque, le TCM et le TSAS évaluent principalement les risques de crédit et de passif des assureurs multirisques et le niveau général de capital requis pour composer avec ces risques. Il est reconnu que les risques propres à une institution donnée ne peuvent faire uniquement l'objet d'un test destiné à l'ensemble d'une industrie. Toutefois, le BSIF sait que ces risques existent et son évaluation doit en tenir compte. Cet objectif est réalisé en partie par l'établissement d'un niveau cible aux fins de surveillance qui servira de dispositif de préalerte afin que notre intervention soit suffisamment opportune pour qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que des mesures puissent être prises pour corriger les problèmes. Cependant, les risques diffèrent d'une société à l'autre et, par conséquent, le BSIF ne s'attend pas à ce que les sociétés adoptent toutes le même niveau cible. La cible aux fins de surveillance de 150 % devrait être considérée comme un étalon en regard duquel les sociétés devraient se fixer un niveau cible plus élevé.

Établissement au cas par cas des niveaux cibles aux fins de surveillance

Le BSIF exige que chaque société d'assurances multirisques établisse un niveau interne cible de capital à tout le moins égal au niveau cible aux fins de surveillance de 150 %. Le BSIF peut, au cas par cas, établir, en consultation avec l'institution et sur la base du profil de risque de cette dernière, une cible différente aux fins de surveillance. Dans des circonstances exceptionnelles, une société peut être en mesure de justifier un niveau cible inférieur à 150 %. Une société serait tenue de démontrer de façon convaincante que son profil de risque est exceptionnellement faible. Le BSIF s'attend à ce que ces circonstances se produisent rarement et n'encourage pas les sociétés à aborder cette possibilité avec lui pour le moment. Le BSIF ne s'attend pas à ce qu'une

société exerçant une gamme d'activités normale lui demande l'autorisation d'adopter un niveau cible inférieur à 150 %.

Pour établir leur niveau cible interne, les sociétés doivent utiliser l'essai de scénarios et les simulations de crise adéquats afin de déterminer elles-mêmes le niveau de capital nécessaire pour atténuer les risques résiduels de crédit, de marché, de liquidité, juridiques et réglementaires, opérationnels, stratégiques et d'assurance que comportent leurs activités. Pour la plupart des institutions, cette exigence peut être satisfaite en étoffant les scénarios d'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) afin d'y inclure des scénarios défavorables plus probables. Il faudrait également envisager le caractère variable de leur ratio du test et les conséquences de son recul en deçà de 150 %. Notre approche de surveillance sous le régime du Test de suffisance de l'actif (TSA) et du Test de suffisance des dépôts (TSD) consistait à obliger les institutions à maintenir le ratio du TSA et du TSD à des niveaux précis supérieurs à 10 % lorsque leur profil de risque le justifiait. Le fait de demander aux institutions de fixer les ratios cibles internes du TCM / TSAS à plus de 150 % sur la base de leur profil de risque est compatible à notre approche sous le régime du TSA et du TSD.

Les sociétés doivent fixer leur propre niveau cible interne de capital et le personnel du Secteur de la surveillance du BSIF détermine ensuite si ce niveau cible est approprié compte tenu du profil de risque de la société. Bien que l'établissement du niveau cible incombe aux sociétés, elles peuvent, si elles le veulent, d'en discuter avec leur gestionnaire des relations avant de chercher à obtenir l'approbation finale de leur conseil d'administration. Même si le niveau cible de 150 % ne mesure pas la solvabilité au sens strict, il constitue néanmoins un seuil réglementaire. La dérogation au seuil de 150 % entraînera un resserrement des mesures réglementaires et, à tout le moins, la classification de l'institution au stade 1 (préalerte). La classification des sociétés, les conséquences de cette classification et la durée du séjour des sociétés à un stade donné dépend des circonstances de l'institution en question. Si une institution déroge à son niveau cible alors que son niveau de capital reste supérieur à la cible aux fins de surveillance, le personnel du Secteur de la surveillance du BSIF évaluera les circonstances et les mesures de redressement adoptées par l'institution pour respecter à nouveau la cible établie avant de décider si une intervention réglementaire s'impose.

Le BSIF s'est engagé à faire preuve d'une certaine souplesse quant au niveau cible aux fins de surveillance pour permettre aux institutions d'absorber les pertes imprévues et pour ménager une certaine marge de manœuvre à l'égard d'autres replis temporaires en deçà du niveau cible. Le BSIF prévoit toutefois que ces situations seront très rares et qu'une institution n'éprouvera pas ce problème à répétition. Cela signifie que, même dans le cadre normal des activités, les sociétés devraient fixer leur niveau cible en prévoyant un coussin raisonnable pour éviter que leur ratio ne chute en deçà de la cible aux fins de surveillance. Le BSIF croit que la volatilité potentielle inhérente des provisions et la rareté du capital résultant, dans certains cas, de tensions exercées sur les sociétés mères ajoutent à l'incertitude qui justifie le maintien du capital à des niveaux proportionnels aux profils de risque des sociétés. L'approche du BSIF est uniforme dans l'ensemble des secteurs des services financiers.

Neutralité des tests

Le BSIF s'est engagé à faire en sorte que les mesures d'adéquation du capital d'après le TCM / TSAS par rapport au TSA / TSD soient sans impact sur le capital de l'ensemble de l'industrie pour une année moyenne donnée. Les tests à cet égard montrent qu'un TSA / TSD de 10 % équivaut à un TCM / TSAS de 150 %. Il a toujours été reconnu que les résultats de chaque société pouvaient différer de ce ratio compte tenu de son profil de risque respectif. En 2004, le BSIF examinera les résultats du nouveau test à la lumière des relevés sectoriels de la première année de mise en œuvre.

- FIN -